



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté numéro 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 15 mars 2020, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient à huis clos. Les membres du Conseil y participent soit physiquement ou par vidéoconférence.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 16 AVRIL 2020, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Julie Daigneault, conseillère substitut
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Était absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Julie Daigneault

Assistaient également :

Madame Marie-Claude Durette, directrice du développement agricole, culturel, économique, social et touristique de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Monsieur Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement de la MRCVR
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance

20-04-174



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2020
5. Affaires courantes
 - 5.1 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) : proposition d'un(e) représentant(e)
 - 5.2 Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau de compte à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 9 mars 2020 du Comité des cours d'eau
 - 7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres du 10 mars et du 1^{er} avril 2020 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
 - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 mars 2020 du Comité sur le développement culturel
 - 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 16 mars 2020 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
 - 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 27 mars 2020 du Comité sur les investissements
 - 7.2 Rapports annuels d'activités des Comités
 - 7.2.1 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité des cours d'eau
 - 7.2.2 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Modification au Schéma d'aménagement : procès-verbal de correction relativement au Règlement numéro 32-19-31
 - 8.2 Appel d'offres – Services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat
 - 8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.3.1 Ville de Beloeil
 - 8.3.1.1 Règlement omnibus numéro 1667-94-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'apporter une série de modifications visant à faciliter l'application du règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.3.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

8.3.2.1 Règlement numéro 1-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 4-2011 afin d'intégrer les critères relatifs à l'aménagement de nouveaux chemins publics en zone agricole

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Économique

9.1.1 Alliance pour la solidarité du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

9.1.1.1 Projet en habitation : « Portrait des besoins en logement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu »

9.1.1.2 Projet en sécurité alimentaire « Prolongation des heures d'ouverture de l'épicerie économique »

9.1.1.3 État d'avancement du Plan d'action et soutien à la coordination régionale

9.1.2 Programme de subvention aux entreprises offert par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la crise de la COVID-19

9.1.3 Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) : convention de prêt entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le ministère de l'Économie et de l'Innovation

9.2 Touristique

9.2.1 La Récolte – Remorque gourmande

10. Environnement

10.1 Proposition d'appel d'offres : services de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des matières organiques

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Logement social

11.1.1 OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.1.1 Approbation du budget révisé 2020

11.1.1.2 Entente de gestion entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.2 OMH de Mont-Saint-Hilaire :

11.1.2.1 Nomination d'un(e) élu(e) pour siéger au sein du conseil d'administration

11.1.2.2 Entente de gestion entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'OMH de Mont-Saint-Hilaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.1.3 OMH d'Otterburn Park

11.1.3.1 Approbation du budget révisé 2020

11.2 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : rapport annuel 2019

12. Réglementation

12.1 Adoption du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2 Adoption du Règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil

13. Ressources humaines

13.1 Embauche de deux agent(e)s de sensibilisation, Escouade verte, pour la saison estivale 2020

14. Demandes d'appui

14.1 Candidature : Congrès des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et Centre d'aide aux entreprises (CAE) du Québec, Édition 2023

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y ajoutant les points suivants :

4.2 Changement de date de la séance du mois de mai 2020

8.3.3 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

8.3.3.1 Règlement numéro 922-19 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de créer la zone I-5

Et, en y retirant les points suivants :

8.2 Appel d'offres – Services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat

11.1.1.2 Entente de gestion entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.2.2 Entente de gestion entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'OMH de Mont-Saint-Hilaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2020

20-04-175

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2020 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier avec l'ajout d'une mention spéciale relative à la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19 à l'effet que la séance s'est tenue par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Changement de date de la séance du mois de mai 2020

20-04-176

ATTENDU QUE le calendrier des séances 2020 du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été adopté lors de la séance du 17 octobre 2019, par la résolution numéro 19-10-342;

ATTENDU QU'à la séance tenue le 27 novembre 2019, les membres du Conseil ont convenu, par l'adoption de la résolution numéro 19-11-399, de changer la date de la séance prévue le 21 mai 2020 pour la date du 28 mai 2020 en raison de la tenue de congrès et de formations;

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, les formations, les congrès et autres événements prévus dans les prochains mois ont été annulés ou reportés;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR souhaite donc rétablir la date de la séance du mois de mai 2020 à celle prévue initialement, soit le 21 mai 2020, le tout selon le calendrier des séances 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU DE rétablir la date de la séance du mois de mai du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la date initialement prévue au calendrier des séances 2020, soit le 21 mai 2020, lequel calendrier a été adopté le 17 octobre 2019, par la résolution numéro 19-10-342.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) : proposition d'un(e) représentant(e)

20-04-177

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 17-11-367 adoptée lors de la séance ordinaire de son Conseil tenue le 22 novembre 2017, a désigné madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, pour agir à titre de représentante élue de la MRCVR au sein de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM);

ATTENDU QUE la MRCVR, par la résolution numéro 20-03-101, a procédé à la nomination d'un substitut à madame Nadeau, soit madame Julie Daigneault, conseillère substitut à la mairesse de la ville de Chambly, pour pallier les éventualités où cette dernière ne peut être présente à l'une des rencontres de la TRCAM;

ATTENDU QUE madame Nadeau souhaite céder sa place de représentante élue de la MRCVR au sein de la TRCAM;

ATTENDU QUE madame Chantal Denis, mairesse de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, a démontré de l'intérêt et se porte volontaire pour agir à titre de représentante élue de la MRCVR au sein de la TRCAM pour remplacer madame Nadeau;

ATTENDU QU'il serait opportun de procéder à la nomination de madame Chantal Denis à ce titre

EN CONSÉQUENCE

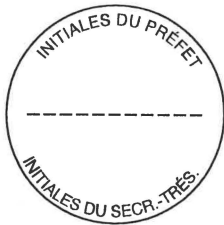
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU DE nommer madame Chantal Denis, mairesse de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à titre de représentante élue de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie, en remplacement de madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ayant pour substitut madame Julie Daigneault, conseillère substitut de la mairesse de la ville de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Correspondance

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

20-04-178

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne**

ET RÉSOLU QUE le montant de 509,52 \$ relatif à la rédaction du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et aux rencontres du Comité sur la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéro 24529 à 24559, des paiements en ligne numéro 45 à 64, des paiements par dépôt direct numéro 1 à 10, des paiements par carte de crédit numéro 41 à 74, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-04-179

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne**

ET RÉSOLU QUE le montant de 176 621,56 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéro 24529 à 24559, des paiements en ligne numéro 45 à 64, des paiements par dépôt direct numéro 1 à 10, des paiements par carte de crédit numéro 41 à 74, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-04-180

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne**

ET RÉSOLU QUE le montant de 425 284,46 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéro 24529 à 24559, des paiements en ligne numéro 45 à 64, des paiements par dépôt direct numéro 1 à 10, des paiements par carte de crédit numéro 41 à 74, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-04-181

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne**

ET RÉSOLU QUE le montant de 335 958,37 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéro 24529 à 24559, des paiements en ligne numéro 45 à 64, des paiements par dépôt direct numéro 1 à 10, des paiements par carte de crédit numéro 41 à 74, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-04-182

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le montant de 284 954,04 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéro 24529 à 24559, des paiements en ligne numéro 45 à 64, des paiements par dépôt direct numéro 1 à 10, des paiements par carte de crédit numéro 41 à 74, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-04-183

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 807,03 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéro 24529 à 24559, des paiements en ligne numéro 45 à 64, des paiements par dépôt direct numéro 1 à 10, des paiements par carte de crédit numéro 41 à 74, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-04-184

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le montant de 294 148,19 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-04, des chèques numéro 24529 à 24559, des paiements en ligne numéro 45 à 64, des paiements par dépôt direct numéro 1 à 10, des paiements par carte de crédit numéro 41 à 74, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 9 mars 2020 du Comité des cours d'eau

20-04-185

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 9 mars 2020 du Comité des cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres du 10 mars et du 1^{er} avril 2020 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

20-04-186

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres du 10 mars et du 1^{er} avril 2020 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 mars 2020 du Comité sur le développement culturel

20-04-187

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 12 mars 2020 du Comité sur le développement culturel soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 16 mars 2020 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines

20-04-188

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 16 mars 2020 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 27 mars 2020 du Comité sur les investissements

20-04-189

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 27 mars 2020 du Comité sur les investissements soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Rapports annuels d'activités des Comités

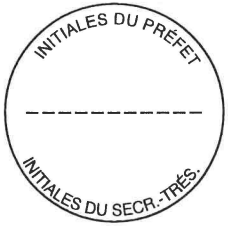
7.2.1 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité des cours d'eau

20-04-190

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité des cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7.2.2 Adoption du rapport d'activités 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

20-04-191

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le rapport d'activités 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Modification au Schéma d'aménagement : procès-verbal de correction relativement au Règlement numéro 32-19-31

20-04-192

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, dépose au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un procès-verbal de correction au Règlement numéro 32-19-31 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement (affectation industrielle et îlots déstructurés industriel et commercial à Carignan) ainsi que ledit règlement numéro 32-19-31 modifié

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction du Règlement numéro 32-19-31 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, ainsi que ledit règlement modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Appel d'offres – Services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : adjudication du contrat

Ce point a été retiré.

8.3 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.3.1 Ville de Beloeil

8.3.1.1 Règlement omnibus numéro 1667-94-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin d'apporter une série de modifications visant à faciliter l'application du règlement

20-04-193

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2020-02-95, a adopté le règlement omnibus numéro 1667-94-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement omnibus numéro 1667-94-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-04-193 (Suite) ATTENDU QUE le règlement omnibus numéro 1667-94-2019 a pour objet d'apporter une série de modifications visant à faciliter l'application du règlement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement omnibus numéro 1667-94-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement omnibus numéro 1667-94-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement omnibus numéro 1667-94-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.2 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

8.3.2.1 Règlement numéro 1-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 4-2011 afin d'intégrer les critères relatifs à l'aménagement de nouveaux chemins publics en zone agricole

20-04-194 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, par sa résolution numéro R-33-2020, a adopté le règlement numéro 1-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 4-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1-2019 a pour objet d'intégrer des éléments de concordance au règlement numéro 32-19-30.1 modifiant le Schéma d'aménagement relativement à l'aménagement de nouveaux chemins publics en zone agricole;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1-2019 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-04-194 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1-2019 modifiant le règlement de lotissement numéro 4-2011 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.3 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

8.3.3.1 Règlement numéro 922-19 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin de créer la zone I-5

20-04-195

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 58-20, a adopté le règlement numéro 922-19 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09;

ATTENDU QUE le règlement numéro 922-19 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 922-19 a pour objet de créer la zone I-5 et d'y autoriser certains usages commerciaux et industriels légers;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 922-19, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 922-19 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 922-19 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Économique

9.1.1 Alliance pour la solidarité du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

9.1.1.1 Projet en habitation : « Portrait des besoins en logement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu »

20-04-196

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QU'un comité de solution logement a été créé au printemps 2019 par le Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV);

ATTENDU QUE le coût des logements devient de plus en plus dispendieux sur le territoire de la vallée du Richelieu et que près du quart des locataires du territoire de la MRCVR vivent dans un logement inabordable;

ATTENDU QUE le Comité souhaite déposer une demande pour le projet « Portrait des besoins en logement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie;

ATTENDU QUE ce projet permettra de documenter les enjeux entourant la problématique du logement sous toutes ses formes afin de favoriser le développement de projets axés sur les besoins réels du territoire et permettra également d'identifier les leviers et les obstacles au développement de projets d'habitation;

ATTENDU QUE les données serviront d'intrant pour l'élaboration d'un plan d'action et que l'ensemble de la démarche permettra de créer des liens et des partenariats pour le futur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a la responsabilité de recommander les projets soumis afin que ceux-ci soient présentés à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), mandataire régionale de l'Alliance;

ATTENDU QUE cette dernière étape permet d'accès au financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le projet « Portrait des besoins en logement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu » et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-04-196 (Suite)

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et/ou madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le formulaire de dépôt de projet, tel que soumis, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.1.2 Projet en sécurité alimentaire « Prolongation des heures d'ouverture de l'épicerie économique »

20-04-197

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU QUE, selon les données recueillies par la Direction de la santé publique (DSP) pour l'année 2019, dans la MRCVR, 38,6 % des personnes occupant un emploi sont sous le seuil de faible revenu;

ATTENDU QUE les personnes vivant avec des revenus modestes sont parfois en situation d'insécurité alimentaire et que les banques alimentaires et les épicerie économiques sont des exemples de moyens auxquels cette clientèle a recours afin de réussir à s'alimenter convenablement;

ATTENDU QUE les heures d'ouverture de ces banques alimentaires et de ces épicerie économiques ne conviennent souvent pas à certains usager(-ère)s;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins de la main-d'œuvre souffrant de l'insécurité alimentaire, il est important d'adapter les heures d'ouverture de l'épicerie économique aux besoins de cette clientèle, et ce, grâce à un Projet en sécurité alimentaire « Prolongation des heures d'ouverture de l'épicerie économique »;

ATTENDU QU'en ouvrant l'épicerie quatre heures et demie le samedi, l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly rejoindrait plusieurs personnes dans le besoin et s'ajusterait à la réalité de ses consommateur(-trice)s;

ATTENDU QUE ce projet répondrait à la stratégie du Plan d'action de l'Alliance visant à favoriser l'accès aux services des organismes d'aide et de sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a la responsabilité de recommander les projets soumis afin que ceux-ci soient présentés à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), laquelle travaille en collaboration avec les MRC et est mandataire régionale de l'Alliance;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape qui peut permettre à la MRCVR d'avoir accès au financement via le FQIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-04-197 (Suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'approuver le Projet en sécurité alimentaire « Prolongation des heures d'ouverture de l'épicerie économique » et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et/ou madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le formulaire de dépôt de projet, tel que soumis, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.1.3 État d'avancement du Plan d'action et soutien à la coordination régionale

20-04-198

ATTENDU QUE la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) s'est vu confier la gestion de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour l'horizon 2018-2023 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS);

ATTENDU QUE le MTESS exige via l'entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales que la TCRM veille à la concertation et à la mobilisation des acteurs et des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale pour l'ensemble de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signifié sa volonté d'assumer un rôle de premier plan dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur son territoire et qu'elle a adopté, le 15 août 2019, une résolution à cet effet et souhaite maintenir sa place de mandataire de l'Alliance pour la solidarité au sein de son territoire d'ici la fin du mandat;

ATTENDU QUE les travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRCVR ont progressé, que la majorité des projets ont été identifiés et l'accompagnement peut être fait par une ressource interne;

ATTENDU QUE la TCRM a entériné via la résolution numéro 718-03-2020 que les frais de gestion réservés à la sous-région de l'est de la Montérégie seraient divisés en parts égales et en fonction des besoins jusqu'à la fin du mandat prévu le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la MRCVR sera appuyée financièrement pour mener à bien les obligations qui lui sont confiées;

ATTENDU QUE la Table de concertation régionale de la Montérégie sollicite l'appui de la MRCVR en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et que, pour se faire, la TCRM versera la somme de 8 164,48 \$ à la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-04-198 (Suite) ATTENDU QUE la MRCVR s'engage à réaliser les engagements de l'article 2 du protocole d'entente proposé par la TCRM

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'autoriser la MRC de La Vallée-du-Richelieu à conclure une entente avec la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) concernant la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité à l'échelle de son territoire pour l'horizon 2020-2023.

DE désigner madame Diane Lavoie, préfète, à titre de signataire de l'entente à conclure ainsi que de la documentation qui en découlera.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Programme de subvention aux entreprises offert par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la crise de la COVID-19

20-04-199 ATTENDU QUE les entreprises, commerces et travailleur(-euse)s autonomes sont durement touché(e)s par la crise de la COVID-19, ayant pour effet de créer un contexte d'incertitude;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), dans son mandat de développement local et régional, peut mettre en place des mesures pour soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE le Comité sur les investissements propose de mettre en place un programme de subvention en soutien à la commercialisation dans le cadre de la crise de la COVID-19 et qu'il a été établi qu'une somme de 50 000 \$ est requise pour accompagner les entrepreneur(e)s et mettre en place ce programme de subvention;

ATTENDU QUE le programme vise notamment à appuyer les efforts des entreprises qui souhaitent actuellement poursuivre leurs activités commerciales par le biais d'un processus d'appel de projets;

ATTENDU QUE les subventions versées ne seront pas remboursables par les entrepreneur(e)s;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a donné son accord pour la mise en place d'un tel programme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'investir une somme de 50 000 \$ afin de mettre en œuvre le programme de subvention en soutien à la commercialisation dans le cadre de la crise de la COVID-19.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.3 Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) : convention de prêt entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le ministère de l'Économie et de l'Innovation

20-04-200

ATTENDU QUE le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 \$) pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID-19 et qui ont des problèmes de liquidités;

ATTENDU QUE ce nouveau programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) soutiendra, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE toutes les entreprises touchées seront admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial sollicite l'aide des municipalités régionales de comté (MRC) du Québec pour déployer le programme à l'échelle régionale et locale;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) aura pour mandat d'assurer l'octroi et la gestion des aides financières, et ce, en conformité avec les normes du programme;

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, le gouvernement consent un prêt au montant de 1 352 572 \$, sans intérêt, à la MRCVR remboursable en entier en 2030;

ATTENDU QU'un contrat de prêt doit être signé entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRCVR;

ATTENDU QUE, sous condition d'un déploiement proactif des sommes accordées, le gouvernement du Québec pourrait radier, à terme, une portion du prêt d'une MRC dans la mesure où celle-ci démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'approuver le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, tel que présenté, par le biais de la signature d'une nouvelle convention de prêt au montant de 1 352 572 \$ avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, afin de mettre en place localement le Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la nouvelle convention de prêt au montant de 1 352 572 \$ à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-04-200 (Suite)

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu ne remboursera pas les pertes des investissements faites en respect des critères établis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) si la créance devient irrécouvrable, et ce, compte tenu du contexte exceptionnel et les objectifs principaux du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Touristique

9.2.1 La Récolte – Remorque gourmande

20-04-201

ATTENDU QU'en janvier 2020, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fabrication et l'aménagement d'une remorque dans le cadre du projet « La Récolte – Remorque gourmande »;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu qu'une seule soumission qui s'est avérée non conforme et que de ce fait, aucun contrat n'a été accordé pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la fabrication et l'aménagement d'une Remorque tel qu'envisagé par la MRCVR exigent un ensemble de connaissances techniques particulières;

ATTENDU QU'il existe des firmes et entrepreneur(e)s spécialistes dans le domaine de conception de remorque du même type que celle souhaitée par la MRCVR pour son projet;

ATTENDU QUE pour assurer une réussite du projet, il est souhaitable de scinder le projet en trois parties, soit : la conception, la fabrication ainsi que l'aménagement de la Remorque;

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu une offre de services professionnels pour la conception de la Remorque de madame Célyne Lavigne, designer commercial spécialisé dans ce domaine et ayant une grande expérience dans la réalisation de ce type de projet, laquelle offre s'élève au montant de 14 500 \$, toutes taxes incluses;

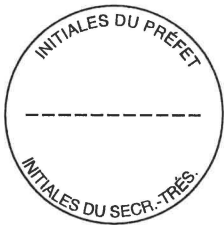
ATTENDU QUE la MRCVR souhaite que l'aménagement de l'intérieur de la Remorque soit optimal afin de favoriser la circulation de la clientèle ainsi que pour mettre en valeur les produits et ainsi maximiser les ventes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'approuver l'offre de services professionnels s'élevant au montant de 14 500 \$, toutes taxes incluses, soumise par madame Célyne Lavigne, designer commerciale, présidente de Célyne Lavigne Designer, tel que présentée.

D'accorder le contrat pour ladite somme de 14 500 \$, toutes taxes incluses, pour la conception de La Récolte – Remorque gourmande à Célyne Lavigne Designer selon les modalités stipulées à l'offre de services professionnels soumise et présentée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-04-201 (Suite)

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et/ou madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer ladite offre pour la conception de la Remorque soumise par madame Célyne Lavigne, designer commercial, présidente de Célyne Lavigne Designer, et tout document utile ou nécessaire à cette fin.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 19.02.629.00.432 Développement – Volet agricole – Projets en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Proposition d'appel d'offres : services de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des matières organiques

20-04-202

ATTENDU QUE le contrat relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des matières résiduelles (ordures) et à la collecte et au transport des matières organiques accordé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par l'adoption de la résolution numéro 15-08-248, à Camille Fontaine et Fils inc., ayant fusionné le 1^{er} avril 2016 avec Services Matrec inc., prend fin le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE, de ce fait, la MRCVR doit procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la dispense de ces services;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite augmenter ses performances au niveau de la valorisation des matières résiduelles et réduire l'enfouissement des matières résiduelles produit sur son territoire;

ATTENDU QUE, lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2020, le Comité sur la gestion des matières résiduelles a recommandé que la proposition d'appel d'offres soit présentée au Conseil de la MRCVR pour approbation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU DE procéder à un appel d'offres pour les services de collecte, de transport et d'élimination des matières résiduelles (ordures) et de collecte et transport des matières organiques en fonction de la proposition de services soumise et présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Logement social

11.1.1 OMH de Saint-Jean-Baptiste

11.1.1.1 Approbation du budget révisé 2020

20-04-203

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jean-Baptiste et la ville de Saint-Jean-Baptiste ont reçu une lettre datée du 17 février 2020 provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'approbation du budget révisé 2020;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la responsabilité d'approuver ce budget révisé revient donc à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget révisé 2020 soumis par la SHQ en date du 17 février 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'approuver le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.1.2 Entente de gestion entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'OMH de Saint-Jean-Baptiste

Ce point a été retiré.

11.1.2 OMH de Mont-Saint-Hilaire

11.1.2.1 Nomination d'un(e) élu(e) pour siéger au sein du conseil d'administration

20-04-204

ATTENDU QU'au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire, une (1) vacance doit être pourvue en raison de la démission d'un (1) membre élu;

ATTENDU QUE les Lettres patentes supplémentaires datant du 26 février 1999 de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire prévoient que parmi les sept (7) membres dont le conseil d'administration est composé, trois (3) membres doivent être nommés par le conseil municipal de la ville de Mont-Saint-Hilaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-04-204 (Suite)

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE, de ce fait, il revient donc à la MRCVR de procéder à la nomination de ce membre manquant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la MRCVR envisage la mise en œuvre de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu au 1^{er} janvier 2021 et qu'à ce titre, elle souhaite nommer des membres élus de son Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de membre élu par la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour un mandat d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.2.2 Entente de gestion entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'OMH de Mont-Saint-Hilaire

Ce point a été retiré.

11.1.3 OMH d'Otterburn Park

11.1.3.1 Approbation du budget révisé 2020

20-04-205

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Otterburn Park et la ville d'Otterburn Park ont reçu une lettre datée du 17 février 2020 provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'approbation du budget 2020;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la responsabilité d'approuver ce budget révisé revient donc à la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-04-205 (Suite) ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget révisé 2020 soumis par la SHQ en date du 17 février 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'approuver le budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation d'Otterburn Park.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : rapport annuel 2019

20-04-206 ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), étant un organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter et transmettre au Ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice de l'année précédente en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'année 2019 correspond à l'an 3 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022;

ATTENDU QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités requis et que ce dernier a été porté à l'attention du Comité sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Comité sur la sécurité incendie a pris connaissance du projet de rapport annuel d'activités et recommande au Conseil de la MRCVR de procéder à son adoption avec les corrections demandées;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du rapport annuel d'activités 2019 et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le rapport annuel d'activités du Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2019, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), soit et est adopté tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2019 soit transmis au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE les rapports annuels d'activités des municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient joints au rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de sa transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Adoption du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

20-04-207

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé en janvier 2020, à une analyse portant sur la pertinence des Comités permanents existants au sein de la MRCVR et ayant été constitué par l'adoption du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance du Conseil du 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, la MRCVR avait pour mandat d'établir une nouvelle procédure interne dans le cadre de sa gestion des Comités et que d'importants changements devant être apportés ont été soulevés;

ATTENDU QU'un projet de règlement constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu incluant les modifications souhaitées a fait l'objet d'un avis de motion et qu'il a été déposé à la séance ordinaire du Conseil du 19 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil se disent favorables au projet de règlement présenté et qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement intitulé : « Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu » avec modifications

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Adoption du Règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil

20-04-208

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé en janvier 2020, à une analyse portant sur la pertinence des Comités permanents existants au sein de la MRCVR et ayant été constitué par l'adoption du Règlement numéro 73-18 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance du Conseil du 11 décembre 2018;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, la MRCVR avait pour mandat d'établir une nouvelle procédure interne dans le cadre de sa gestion des Comités et que d'importants changements devant être apportés ont été soulevés tel que l'ajout de séances préparatoires devant être tenues précédemment la séance plénière et la séance du Conseil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-04-208 (Suite)

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil doit faire l'objet d'importants changements et ajouts;

ATTENDU QU'un projet de règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil a fait l'objet d'un avis de motion conforme à la *Loi sur le traitement des Élus municipaux* (RLRQ, c. T_11.001) et qu'il a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 mars 2020;

ATTENDU QU'à la suite de cet avis de motion et de ce dépôt, un avis public a été publié sur le site Internet de la MRCVR en vertu du Règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publications des avis publics de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et a été affiché aux deux endroits prévus à cet effet au siège social de la MRCVR, et ce, vingt et un (21) jours avant la date prévue pour son adoption, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des Élus municipaux*;

ATTENDU QUE les formalités prescrites par la *Loi sur le traitement des Élus municipaux* ont été respectées;

ATTENDU QUE les membres du Conseil se disent favorables au projet de règlement présenté et qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement intitulé : « Règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil » avec modifications

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 85-20 établissant la rémunération des membres du Conseil, soit et est adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche de deux agent(e)s de sensibilisation, Escouade verte, pour la saison estivale 2020

20-04-209

ATTENDU QUE deux (2) postes d'agent(e) de sensibilisation, Escouade verte, sont à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement pour pourvoir les postes ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Laurie Robert pour combler l'un des deux (2) postes;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de monsieur Joël Éric Portelance et madame Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE madame Laurie Robert soit et est embauchée pour occuper le poste d'agente de sensibilisation, Escouade verte, à compter du 19 mai 2020.



No de résolution
ou annotation

20-04-209 (Suite)

QUE l'embauche soit et est conditionnelle à ce que la situation actuelle de pandémie de la COVID-19 permette à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'embauche en toute sécurité, soit pour effectuer les tâches de la description initiale ou les tâches de la description modifiée, le tout en conformité avec les directives de la Direction de la santé publique et l'évolution de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19.

QUE l'embauche de madame Robert soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Robert soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

QUE les crédits budgétaires soient pris au compte grand-livre 14.02.470.00.141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-04-210

ATTENDU QUE deux (2) postes d'agent(e) de sensibilisation, Escouade verte, sont à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement pour pourvoir les postes ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Laurie Dufault pour combler l'un des deux (2) postes;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de monsieur Joël Éric Portelance et madame Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE madame Laurie Dufault soit et est embauchée pour occuper le poste d'agente de sensibilisation, Escouade verte, à compter du 19 mai 2020.

QUE l'embauche soit et est conditionnelle à ce que la situation actuelle de pandémie de la COVID-19 permette à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'embauche en toute sécurité, soit pour effectuer les tâches de la description initiale ou les tâches de la description modifiée, le tout en conformité avec les directives de la Direction de la santé publique et l'évolution de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19.

QUE l'embauche de madame Dufault soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein.

QUE l'embauche de madame Dufault soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

QUE les crédits budgétaires soient pris au compte grand-livre 14.02.470.00.141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Candidature : Congrès des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et Centre d'aide aux entreprises (CAE) du Québec, Édition 2023

20-04-211

ATTENDU QUE le Centre d'aide aux entreprises (CAE) Capital sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre du dépôt de la candidature de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Saint-Hyacinthe | Acton, en collaboration avec les SADC et CAE de la Montérégie, dont le CAE Capital (Rive-Sud), afin que soit tenu, à Saint-Hyacinthe, le Congrès annuel du Réseau des SADC et CAE du Québec pour l'édition 2023;

ATTENDU QUE la Montérégie est animée d'un dynamisme entrepreneurial reconnu, ici et à l'étranger;

ATTENDU QUE les membres du Conseil se disent favorables d'appuyer la candidature de la SADC Saint-Hyacinthe | Acton, en collaboration avec les SADC et CAE de la Montérégie et, advenant une réponse positive, les ressources de la MRCVR seront mises à profit pour le succès de cet événement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'appuyer le Centre d'aide aux entreprises (CAE) Capital pour le dépôt de la candidature de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Saint-Hyacinthe | Acton, en collaboration avec les SADC et CAE de la Montérégie, dont le CAE Capital (Rive-Sud), afin que soit tenu, à Saint-Hyacinthe, le Congrès annuel du Réseau des SADC et CAE du Québec pour l'édition 2023.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et/ou madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre une lettre d'appui à cet effet au Centre d'aide aux entreprises de la Rive-Sud inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.



No de résolution
ou annotation

20-04-212

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 45

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Diane Lavoie
préfète**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

